

Décision n° 2011-0701
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juin 2011
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société Debitel
à la société La Poste Telecom

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Debitel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-2757 en date du 28 octobre 2005) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société La Poste Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-1145 en date du 25 octobre 2010) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0374 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 25 mars 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Debitel ;

Vu la décision n° 2011-0104 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 janvier 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Debitel ;

Vu la dissolution sans liquidation de la société Debitel au profit de la société La Poste Telecom en date du 29 avril 2011 ;

Vu la demande de la société La Poste Telecom, en date du 19 mai 2011, reçue le 24 mai 2011, sollicitant le transfert de l'attribution de 300 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 7 juin 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme
06 41 8Q MC DU

Numéros de la forme
06 41 9Q MC DU

Numéros de la forme
06 44 0Q MC DU

sont transférées, jusqu'au 7 juin 2031, de la société Debitel (Siren : 389 779 117) à la société La Poste Telecom (Siren : 525 254 736) pour les mêmes usages.

Article 2 - La société La Poste Telecom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société La Poste Telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective du numéro attribué selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société La Poste Telecom.

Fait à Paris, le 7 juin 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI